

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-59

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Fixation de la participation financière de la Commune
aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Année scolaire 2024-2025**

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur leur territoire, afin d'assurer une équité avec les établissements publics.

La commune de Trouville-sur-Mer a une convention avec l'école privée Jeanne d'Arc, en vigueur depuis le 24 mars 1987.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'établissement déclare un effectif total de 314 élèves, répartis en 85 élèves en maternelle (dont 18 domiciliés à Trouville-sur-Mer) et 229 élèves en élémentaire (dont 36 domiciliés à Trouville-sur-Mer).

Les montants unitaires de participation sont actualisés annuellement selon l'indice INSEE IPCH constaté à l'automne, avec une augmentation de 1,7 % pour 2024-2025.

Après examen des effectifs et consultation des commissions compétentes, il est proposé de fixer la participation pour l'exercice 2024-2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.442-5 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du même jour ;
Vu la convention signée le 24 mars 1987 entre la commune et l'école privée Jeanne d'Arc ;
Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 17 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 19 juin 2025 ;

Considérant que la commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la participation est calculée en fonction des dépenses moyennes constatées dans les écoles publiques communales, pour garantir une équité entre établissements publics et privés ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, l'école privée Jeanne d'Arc justifie un effectif de 314 élèves, dont 54 domiciliés à Trouville-sur-Mer (18 maternelles, 36 élémentaires) ;

Considérant que l'indice INSEE IPCH constaté en novembre 2024 fait ressortir une augmentation de 1,7 % sur les montants précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstient : M. Bottin

Les autres membres du Conseil votent Pour.

Article 1 : La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2024-2025, est fixée à :

- 579 € par élève de classe élémentaire,
- 937 € par élève de classe maternelle,

Article 2 : La participation de la commune est calculée sur la base de 36 élèves domiciliés à Trouville-sur-Mer scolarisés en élémentaire, soit un total de 20 844 €.

Article 3 : La participation de la commune est calculée sur la base de 18 élèves domiciliés à Trouville-sur-Mer scolarisés en maternelle, soit un total de 16 866 €.

Article 4 : Le versement de la participation interviendra sur présentation, par l'établissement scolaire privé, d'un état nominatif des élèves domiciliés sur la commune, accompagné des justificatifs de domicile et d'un relevé de scolarisation pour l'année concernée.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – fonctionnement, article 6558.

Article 6 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE